



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

-----

**N° 2 du 10 janvier 2018**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 10 janvier 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 10 janvier 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 2 du 10 janvier 2018

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT49-SRGC-ULN n°2018-1-1 du 5 janvier 2018 transférant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine fluvial de l'État à St-Clément-des-Levées
- Arrêté DDT49-TICSR n°2018-1 du 10 janvier 2018 réglementant la circulation sur l'A11 lors de travaux de mise en œuvre de protection de piles de pont

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Arrêté DDCS-PPV-VF n°2017-41 du 29 décembre 2017 fixant la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat
- Arrêté DDCS-PPV-VF n°2017-42 du 29 décembre 2017 fixant la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'État dans le domaine des CPH

#### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale**

- Arrêté UD 49 DIRECCTE-Dir n°2018-1 du 8 janvier 2018 affectant les agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

#### **PRÉFECTURE de la SARTHE**

- Arrêté DCPAT n°2017-316 du 29 décembre 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE du Loir

### ***II - AUTRES***

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- approbation du projet d'ouvrage et autorisation d'exécution des travaux concernant le parc éolien situé sur les communes de Lys-Haut-Layon et St-Paul-du-Bois

#### **COUR D'APPEL d'ANGERS**

- décision CAA du 8 janvier 2018 portant délégation de signature en matière administrative et de rémunération des personnels
- décision CAA du 8 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle
- décision CAA du 8 janvier 2018 portant habilitation de magistrats et de fonctionnaires dans les processus «commande publique», «frais de justice» et «interventions»

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- avenant n°1 à la décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail pour le département de Maine-et-Loire

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

- décision du 5 janvier 2018 relative à la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Vezins

**I - ARRÊTÉS**





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire et navigation**

**Lieu concerné : commune de Saint-Clément-des-Levées**

**Arrêté portant le transfert d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
fluvial de l'État**

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2018-01-001**

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1, L. 2125-2, L. 2125-4, L. 2125-5, R. 2122-1, R. 2122-2, R. 212-3, R. 2122-4, R. 2122-6, R. 2122-7, R. 2125-1, R. 2125-2 et R. 2125-3,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-11,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-111 du 21 août 2017 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2017-10-01 du 27 octobre 2017 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

**Vu** la pétition en date du 21 décembre 2017, par laquelle monsieur Dominique Pé, demeurant 37, route de Saumur – 49350 Saint-Clément-des-Levées, sollicite le transfert à son profit de l'arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2016-01-009 du 19 janvier 2016, précédemment accordé à M. Jean-Luc Vicherat autorisant l'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public fluvial et de maintenir une rampe d'accès, close par une murette surmontée d'une grille en bordure de la levée, côté val, au PK 10.800 de la RD 952, commune de Saint-Clément-des-Levées,

**Vu** l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 5 janvier 2018,

**Vu** l'avis du Directeur départemental des territoires,

**Considérant** qu'il n'y a aucun inconvénient à l'occupation du terrain considéré,

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AUTORISATION**

M. Dominique Pé, demeurant 37, route de Saumur – 49350 Saint-Clément-des-Levées est autorisé à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial et de maintenir une rampe d'accès, close par une murette surmontée d'une grille en bordure de la levée, côté val, au PK 10.800 de la RD 952, sur la commune de Saint-Clément-des-Levées, aux conditions fixées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.



### ARTICLE 3 – NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain à occuper comprend une rampe d'accès, close par une murette surmontée d'une grille, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> (30,00 m x 5,00 m).

En application de l'article L. 2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles.

Du côté du val, il est interdit de planter des arbres ou arbustes, de creuser des puits, caves, fossés ou faire toutes autres excavations de terrain à moins de 19,50 mètres du pied des levées.

Toutes les constructions existantes, établies contrairement aux dispositions de l'article L. 2124-18 précité, sont assimilées aux constructions en saillie sur les alignements approuvés, c'est-à-dire que toutes réparations confortatives de nature à prolonger leur existence sont interdites.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain, des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire est tenu de conserver dans un parfait état de propreté la portion de domaine public intéressée, notamment en ne laissant subsister aucune végétation arbustive ou ligneuse, ni aucun objet. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait et à cause de ses installations.

Les ouvrages établis par le permissionnaire seront entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais.

Il devra en outre, laisser circuler dans la parcelle considérée, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il est rappelé qu'en application de l'article R415-9 du Code de la route « *Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place* ».

Enfin, si l'accès sur la voie publique se révèle dangereux pour la sécurité de la circulation, l'autorisation pourra être révoquée à tout moment sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée un élargissement ou une rectification du tracé de la RD 952 dans cette section et en général par tous travaux d'intérêt public.

#### **ARTICLE 4 – PRÉCARITÉ**

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants droits puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, la bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Elle sera tenue de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, elle pourra être poursuivie de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non-exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais.

Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

#### **ARTICLE 6 – PÉREMPTION**

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

#### **ARTICLE 7 – DROITS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### **ARTICLE 8 – FRAIS**

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

#### **ARTICLE 9 – DOMMAGES**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

#### **ARTICLE 10 – REDEVANCE**

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève pour l'année 2018 à 377 euros. Elle sera acquittée à la direction départementale des Finances Publiques sur avis de paiement.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publiques au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

#### **ARTICLE 11 – PUBLICATION**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

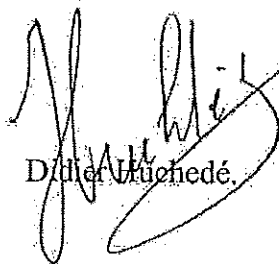
#### **ARTICLE 12 – PUBLICATION ET EXÉCUTION**

– Le directeur départemental des Territoires ;

– Le directeur départemental des Finances Publiques ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié  
au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à M. le maire de Saint-Clément-des-Levées.

Fait à Angers, le 5 janvier 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,  
et par délégation,  
le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Duchedé.

Angers, le 3 janvier 2018

Pétition de : Dominique Pé  
Date de naissance : 23/11/1942  
En date du : 21 décembre 2017  
Rivière : La Loire  
Commune : Saint-Clément-sur-Loire  
N° de Dossier : GIDE-490-272-

ANNEXE À L'ARRÊTE DE TRANSFERT  
CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2018

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension Surface m <sup>2</sup>	Mode de Calcul	Tarif de Référence	Total	Minimum De Perception
talus	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	121	150	S x prix/m <sup>2</sup>	2,51 €	376,50 €	127,00 €

Total de la redevance = 376,50 €

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées ;  
est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

Le Chef du Service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

Denis Baléon.

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à : trois cent cinquante dix-sept euros (377€) -

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire  
Service SRGC - Unité Loire et navigation  
15bis rue Dupetit-Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 5/01/2018 /

Po/Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
FRANCE DOMAINE  
1, rue Talbot BP 24112  
49041 ANGERS cedex 01

Denis Baléon





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

**ARRETE TICSR 2018-001**

**Arrêté réglementant la circulation sur l'autoroute A11  
lors de travaux de mise en œuvre de protection de piles de pont**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU le dossier d'exploitation sous chantier de la Société Autoroutes du Sud de la France,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 09 janvier 2018,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de protection de piles de ponts sur l'autoroute A11, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

## ARRETE

### Article 1

Du lundi 15 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018, pour permettre la réalisation de travaux de protection de piles du pont sur les ouvrages n°2382 et 2421, par la mise en place de dispositifs de retenue béton, sur l'autoroute A11 aux PK 238.22 et 242.100, nécessitant la mise en place de neutralisations de voies (voie de gauche dans chaque sens de circulation, ou voie de droite), la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

#### Dérogation d'inter-distance

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien courant nécessaires à la sécurité, au cours de la même période que les travaux de protection des piles de pont, l'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie et à 10 km au lieu de 20 km entre une neutralisation de voie et un double-sens de circulation.

#### Limitation de vitesse

En cas de nécessité de maintenir les séparateurs modulaires de voies les week-ends (2 voies conservées sans modification de largeur), la vitesse de circulation au droit du chantier sera progressivement limitée à 90 km/h.

### Article 2

Les chantiers d'entretien courant seront déposés les jours hors chantier et dès lors que le trafic sera trop important.

### Article 3

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément au livre I, 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

### Article 4

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France » à l'aide de la signalisation mise en place et de Radio Vinci Autoroute sur la fréquence 107.7 et de panneaux à messages variables.



**Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,  
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

Fait à Angers, le 10 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Sécurité Routière  
et Gestion de Crise

  
Denis BALCON





*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Pôle protection des publics vulnérables

**Arrêté fixant la liste des membres permanents  
de la commission de sélection d'appel à projet des services  
et établissements sociaux relevant de la compétence  
de l'État**

Arrêté n° *DACS/PPV/VF/2017-0041*

## **ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'avis d'appel à projets visant à sélectionner des projets d'ouverture de places en centres provisoires d'hébergement (CPH), le cahier des charges et le calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places publiés au recueil des actes administratifs le 11 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté N°DIDD/BCI n° 2016/012 du 27 octobre 2016 fixant la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'État ;

**VU** les propositions et désignations des organismes concernés ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 27 octobre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Sont désignés comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'État ;

Représentant	Nombre	Titulaire	Suppléant
<b>Représentants de l'État avec voix délibérative :</b>			
Président	1	Monsieur BRADFER Philippe, Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS-49)	Madame LEPRETRE- KERNE Estelle Directrice-adjointe de la Cohésion sociale (DDCS-49)
Représentants des services de l'État	3	Monsieur LECUYER Patrick Inspecteur principal DDCS-49	Madame GANUCHAUD Marielle, Attachée d'administration, DDCS-49
		Madame JOLU Annie, Conseillère technique en travail social, DDCS-49	Madame LAUZIN Laurence, Attachée d'administration, DDCS-49
		Madame FONLUPT Béatrice, Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)	Monsieur LÉBOUC Denis, Directeur-territorial-adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)
<b>Représentants des usagers avec voix délibérative</b>			
Représentants des associations participant à l'élaboration du PDALHPD	2	Monsieur L'HOSPITALIER Yvon, Administrateur, Association Aide Accueil	Madame CONAN Isabelle, Vice-présidente, Association Aide Accueil
		Monsieur GALLEY William, Directeur, CHRS Bon Pasteur	Madame BREBION Monique, Directrice, Association Habitat Solidarité 49
Représentant des associations de protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial	1	Monsieur NORGUET Frédéric, Directeur, Association Cité Justice Citoyen	Madame EVEILLEAU Nelly, Assistante de direction, Association Cité Justice Citoyen
Représentant des associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	1	Madame FERRIER Nathalie, Directrice générale, Association ASEA-49, représentante de la CNAPE	Monsieur FOUILLET Michel Président de l'association ASEA 49, représentant de la CNAPE

<b>Membres avec voix consultative</b>			
Représentants des unions, fédérations ou groupements des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Madame LASSERRE Virginie, Conseillère Technique, URIOPSS  Madame ROLLAND Luce Déléguée régionale, FAS Pays-de-la-Loire	Madame GRAYON Anouk, Conseillère Technique, URIOPSS  Monsieur BAHAIN Jean-François, Président de la FAS Pays-de-la-Loire

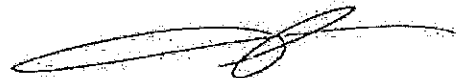
**Article 3 :** Les membres désignés à l'article 2 disposent d'un mandat de 3 ans renouvelable. Leur mandat prend fin au terme de ce dernier ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **29 DEC. 2017**

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI

020



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
Pôle protection des publics vulnérables,  
asile et intégration

Arrêté fixant la liste des membres non permanents  
de la commission d'appel à projet des services  
et établissements sociaux relevant de la compétence  
de l'État dans le domaine des CPH

Arrêté n° *DDCS/PPV-VF/2017-0042*

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

VU l'avis d'appel à projet visant à sélectionner des projets d'ouverture de places en centres provisoires d'hébergement (CPH) et le calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places publiés au recueil des actes administratifs le 11 octobre 2017 ;

VU les propositions et désignations des organismes concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projet pour la création de places en centres provisoires d'hébergement, sont désignés comme membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projet de la compétence de l'État, avec voix consultative :

Représentant	Nombre	Titulaire	Suppléant
Personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet	2	Madame GRARE Présidente du Secours Catholique de Maine-et-Loire  Madame LE GOFF Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers, Représentant l'UDCCAS	Madame NKOL BAYANAG, Déléguée du Secours Catholique de Maine-et-Loire  Monsieur COCHET Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Trélazé, Représentant l'UDCCAS
Représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets	1	Madame DURANTE Présidente association EMMAÛS Angers	Madame GRAVOUEILLE Intervenante sociale association EMMAÛS
Personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'État	1	Madame BOUCHÉ Directrice du service de l'immigration et de la nationalité de la Préfecture de Maine-et-Loire	Madame COCHY-FAURE Responsable du bureau des étrangers, Service de l'immigration et de la nationalité de la Préfecture de Maine-et-Loire

**ARTICLE 2** : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création de places en centres provisoires d'hébergement (CPH).

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **29 DEC. 2017**

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale de Maine-et-Loire  
DIRECCTE des Pays de la Loire  
Arrêté n° UD 49 DIRECCTE/Direction/2018/01

---

**ARRÊTÉ** portant  
**affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérim.**

---

Marie-Pierre DURAND, Responsable de l'unité départementale de Maine et Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail hors classe, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine et Loire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de Monsieur Jean- François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale du département de Maine-et-Loire,

## ARRÊTE

### Article 1 : Responsables d'unité de contrôle

L'Inspection du Travail du département de Maine-et-Loire comprend trois unités de contrôle numérotées de 1 à 3.

Le responsable de l'unité de contrôle n°1 est par Monsieur Patrick SEIGNARD.

Le responsable de l'unité de contrôle n°2 est Monsieur Philippe RAFFLEGEAU.

Le responsable de l'unité de contrôle n°3 est Madame Béatrice DEBORDE.

### Article 2 : Sections d'inspection du travail

Chaque unité de contrôle est composée de sections d'inspection du travail.

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Maine-et-Loire.

**Unité de contrôle n° 1 : 12, rue Papiou de la Verrie – CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1**

Résponsable de l'unité de contrôle : Monsieur Patrick SEIGNARD, directeur adjoint.

1<sup>ère</sup> section : Monsieur Christian BROCHARD, contrôleur du travail.

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, Madame Sabine GALLARD, inspectrice du travail, est chargée de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail pour les établissements de la ville d'Angers, rattachés à la section 01.

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, Madame Isabelle DENBY, inspectrice du travail, est chargée de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail pour les établissements hors de la ville d'Angers, rattachés à la section 01.

2<sup>ème</sup> section : Madame Rachel TEBOUL, inspectrice du travail.

3<sup>ème</sup> section : Madame Sabine GALLARD, inspectrice du travail.

4<sup>ème</sup> section : Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, inspecteur du travail.

5<sup>ème</sup> section : Madame Lise BLIN, inspectrice du travail.

6<sup>ème</sup> section : Madame Sandra TONNELIER, contrôleure du travail.

Madame Rachel TEBOUL, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la ville d'Angers (au-delà de la rue Laréveillière comprise et de la rue Guillaume Lekeu comprise).

Madame Rachel TEBOUL est en outre compétente sur cette partie de la section 06, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Patrick SEIGNARD, responsable de l'unité de contrôle, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la ville d'Angers (en-deça de la rue Laréveillière non comprise et de la rue Guillaume Lekeu non comprise).

Monsieur Patrick SEIGNARD est en outre compétent sur cette partie de la section 06 pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés des communes de Baracé, Brissarthe, Champigné, Châteauneuf sur Sarthe, Cheffes, Cherré, Contigné, Étriché, Huillé, Juvardéil, Marigné, Miré, Querré, Soeurdrés, Tiercé, à l'exception des établissements dits Compagnie Européenne de Tannage situé à 49330 Châteauneuf sur Sarthe, SAS Max2 (enseigne Super U) situé à 49330 Châteauneuf sur Sarthe et SAS SDD (enseigne Super U) situé à 49125 Tiercé dont le contrôle est assuré par Sandra TONNELIER.

Monsieur Jean-Marc NICOLLAS est en outre compétent sur cette partie de la section 06 pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Lise BLIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés des communes de Cornillé les Cayes, Corzé, Jarzé-Villages (Beauvau, Chaumont d'Anjou, Jarzé et Lué en Baugeois), la Chapelle St Laud, Lézigné, Marcé, Montreuil sur Loir, Seiches sur le Loir, Sermaise, Soucellés, Villevêque, à l'exception de l'établissement dit SAS AURODIS (enseigne Super U) situé à 49140 Corzé dont le contrôle est assuré par Sandra TONNELIER.

Madame Lise BLIN est en outre compétente sur cette partie de la section 06 pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

7<sup>ème</sup> section : Monsieur Ulysse MOLIMARD, inspecteur du travail.

8<sup>ème</sup> section : Madame Isabelle DENBY, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2 : 12 rue Papiou de la Verrie, CS 23607 - 49036 ANGERS CEDEX 1

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint.

9<sup>ème</sup> section : Monsieur Jérôme MERTENS, contrôleur du travail.

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, responsable de l'unité de contrôle, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, à l'exception des établissements dits SA Ackerman situé à 49400 Chacé, Biscotte Pasquier situé à 49320 Brissac Quincé, SAS Brissac Distribution situé à 49320 Brissac Quincé, Leroy Merlin situé à 49124 Saint Barthélémy d'anjou, Kéolis situé à 49180 Saint Barthélémy d'anjou, SADEL situé à 49320 Brissac Quincé dont le contrôle est assuré par Jérôme MERTENS.

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU est en outre compétent sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

10<sup>ème</sup> section : Monsieur Pierre-Yves LECROC, inspecteur du travail.

11<sup>ème</sup> section : Madame Anne THOMAS, inspectrice du travail.

12<sup>ème</sup> section : Monsieur Édouard MEIGNAN, inspecteur du travail.

13<sup>ème</sup> section : Monsieur Jean POCHÉ, inspecteur du travail.

14<sup>ème</sup> section : Madame Gabrielle MARADAN-COTTEZ, inspectrice du travail.

15<sup>ème</sup> section : Madame Vanessa TOMBINI, inspectrice du travail.

16<sup>ème</sup> section : Madame Isabelle GALLOT, contrôleuse du travail.

Monsieur Philippe RAFFLÉGEAU, responsable de l'unité de contrôle, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, sur la partie sud Loire de cette section.

Il est en outre compétent sur les entreprises implantées sur cette partie de section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Jean POCHÉ, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, sur la partie nord Loire de cette section.

Il est en outre compétent sur les entreprises implantées sur cette partie de section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

**Unité de contrôle n° 3 : Espace Performance, 3, Place Michel Ange- Bât B - 49300 CHOLET**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Béatrice DEBORDE, directrice adjointe.

17<sup>ème</sup> section : Madame Lucie FOUCAT, inspectrice du travail.

18<sup>ème</sup> section : Monsieur Eric HUET, inspecteur du travail.

19<sup>ème</sup> section : Madame Laura DEHE, inspectrice du travail.

20<sup>ème</sup> section : Monsieur Léo NADEAU, inspecteur du travail.

21<sup>ème</sup> section : Madame Michèle LE MUZIC, inspectrice du travail.

22<sup>ème</sup> section : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 18.

23<sup>ème</sup> section : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 20.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail précédemment désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

**Intérim au sein de l'unité de contrôle n° 1.**

L'intérim de l'inspecteur de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 5<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.





L'intérim de l'inspecteur du travail de la 22<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 21<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 23<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 20<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 21<sup>ème</sup> section.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle n° 1 et n° 2, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 3.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n° 3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n° 1 ou n° 2.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toutes les personnes désignées aux articles 4 et 5, l'intérim est assuré par :

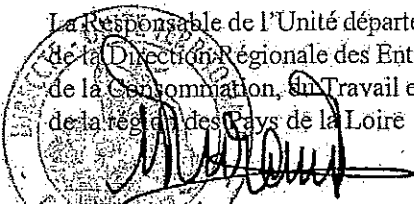
- Madame Agnès JOURDAN, directrice adjointe
- Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

**Article 8 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° UD DIRECCTE/Direction/2017/08 du 30 novembre 2017.

**Article 9 :** La responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 08 janvier 2018

La Responsable de l'Unité départementale de Maine-et-Loire  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région des Pays de la Loire  
  
Marie-Pierre DURAND







PREFET DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

-----  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

-----  
*Bureau de l'utilité publique*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2017-0316 du 29 DEC. 2017

Portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR »

-----  
Le Préfet de la Sarthe  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des Préfets de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013245-0014 du 29 août 2013 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » pour le mandat restant à courir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015023-0006 du 23 janvier 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0063 du 4 juin 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0107 du 20 juillet 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0040 du 8 février 2016 relatif à la mise à jour du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0212 du 16 juin 2016 relatif à la mise à jour du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0227 du 4 juillet 2016 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°4 ;

Considérant les propositions des conseils régionaux, des conseils départementaux, des associations des Maires des départements de la Sarthe, du Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne, et du Parc naturel régional du Perche ;

Considérant les propositions des différentes associations, chambres consulaires et groupements concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté interpréfectoral n°2013245-0014 du 29 août 2013 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « Loir » regroupe les membres suivants :

<b>I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (39 membres)</b>
---

**1) Représentants du Conseil Régional :**

**PAYS-DE-LA-LOIRE**

Madame Béatrice LATOUCHE  
Conseillère régionale

**CENTRE - VAL DE LOIRE**

Monsieur Fabien VERDIER  
Conseiller régional

**2) Représentants des Conseils Départementaux :**

**SARTHE**

Monsieur François BOUSSARD  
Conseiller départemental

**MAINE ET LOIRE**

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD  
Conseiller départemental

**LOIR ET CHER**

Monsieur Bernard PILLEFER  
Conseiller départemental

**INDRE ET LOIRE**

Madame Brigitte DUPUIS  
Conseillère départementale

**EURE ET LOIR**

Monsieur Bernard PUYENCHET  
Conseiller départemental

**LOIRET**

Monsieur Pascal GUDIN  
Conseiller départemental

**3) Représentants des Maires et EPCI :**

**SARTHE**

Monsieur Luc ARNAULT  
Adjoint au maire de La Chartre-sur-le-Loir

Monsieur Alain FONTAINE  
Conseiller municipal de Montval-sur-Loir

Madame Galiène COHU DE LASSENCE  
Maire de Loir-en-Vallée

Monsieur Claude JAUNAY  
Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Marc LESSCHAEVE  
Vice-Président de la Communauté de communes Sud Sarthe

Monsieur André GUERANT  
Adjoint au maire de Vibraye

Monsieur Bernard TOUCHET  
Adjoint au maire d'Yvré-le-Polin

Monsieur Jean-Paul TRICOT  
Adjoint au maire du Lude

Monsieur Jean-Claude BIZERAY  
Maire de Saint-Biez-en-Belin

**MAINE ET LOIRE**

Monsieur Jean-Pierre BEAUDOIN  
Adjoint au maire de Jarzé-Villages

Monsieur Guy ADRION  
Maire d'Huille

Monsieur Adrien DENIS  
Maire de Noyant-Villages

Monsieur André MARCHAND  
Conseiller communautaire d'Angers Loire Métropole

**LOIR ET CHER**

Monsieur Philippe CHAMBRIER  
Adjoint au maire de Vendôme

Monsieur Henri ROULLIER  
Adjoint au maire de Montoire-sur-le-Loir

Monsieur Jean-Yves HALLOUIN  
Maire de Danzé

Monsieur Dominique DHUY  
Maire de Nourray

Monsieur Alain HALAJKO  
Adjoint au maire de Meslay

Monsieur Francis HEMON  
Maire de Lunay

Monsieur Philippe MERCIER  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Monsieur Roland BINGLER  
Maire de Beauchêne

Monsieur Alain BOURGEOIS  
Président de la Communauté du Perche et Haut Vendômois

#### **INDRE ET LOIRE**

Madame Catherine COME  
Maire de Beaumont-Louestault

Monsieur Jean Michel LEQUIPPE  
Conseiller municipal de Couesmes

#### **EURE ET LOIR**

Monsieur Emmanuel BIWER  
Adjoint au maire de Châteaudun

Monsieur Michel BOISARD  
Conseiller municipal de Bonneval

Monsieur Philippe GAUCHERON  
Maire de Varize

Monsieur Dominique IMBAULT  
Maire de Villiers-Saint-Orien

Monsieur Bernard MERCUZOT  
Maire d'Alluyes

#### **ORNE**

Monsieur Patrick GREGORI  
Maire de Ceton

**4) Représentants des établissements publics locaux :**

Monsieur Daniel CHEVÉE  
Parc naturel régional du Perche

**II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,  
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (20 membres)**

**1) Représentants des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :**

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de la Région Centre –  
Val-de-Loire ou son représentant

**2) Représentants des Chambres d'Agriculture :**

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Maine-et-Loire  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Eure-et-Loir  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loir-et-Cher  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Indre-et-Loire  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Orne  
ou son représentant

**3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Maine-  
et-Loire ou son représentant

Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique Centre-Poitou-Charente ou son représentant

**4) Représentants des associations pour la protection de la nature :**

Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement ou son représentant  
Monsieur le Président de France Nature Environnement Centre-Val-de-Loire ou son représentant

**5) Représentants du tourisme :**

Monsieur le Président de l'Agence Départementale de développement économique  
et touristique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Vallée-du-Loir  
ou son représentant

**6) Représentant des associations de consommateurs :**

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe  
ou son représentant

**7) Représentant des associations pour la protection des inondés :**

Monsieur le Président de l'association du Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations  
du Loir ou son représentant

**8) Représentant des associations de sauvegarde des Moulins et Rivières :**

Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe  
ou son représentant

**9) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux  
de construction**

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux  
de construction ou son représentant

**III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS (19 membres)**

• *Préfecture de la Région Centre-Val-de-Loire – Bassin Loire-Bretagne*  
Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire, Préfet Coordonnateur  
du Bassin Loire-Bretagne, Préfet du Loiret ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires du Loiret ou son représentant

• *Préfecture de la Sarthe*  
Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant

- *Préfecture de Maine-et-Loire*

Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

- *Préfecture du Loir-et-Cher*

Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, ou son représentant  
Madame la Directrice Départementale des territoires du Loir-et-Cher ou son représentant

- *Préfecture de l'Indre-et-Loire*

Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire, ou son représentant  
Madame la Directrice Départementale des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant

- *Préfecture de l'Eure-et-Loir*

Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant

- *Préfecture de l'Orne*

Madame le Préfet de l'Orne, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires de l'Orne ou son représentant

- *Agence de l'Eau Loire - Bretagne*

Monsieur le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant

- *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire*

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

- *Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire*

Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

- *Agence française pour la Biodiversité (AFB)*

Monsieur le Délégué régional Centre – Val-de-Loire, ou son représentant

- *Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)*

Monsieur le Président du CNPF ou son représentant

**ARTICLE 3 :** La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites.

**ARTICLE 4 :** Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.



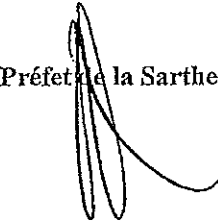
**ARTICLE 5 :** Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

**ARTICLE 7 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe,



**Nicolas QUILLET**



## ***II - AUTRES***





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 19 décembre 2017

Mission Énergie et Changement Climatique

## APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Création de trois lignes souterraines HTA (20 kV), d'une longueur totale de 5,044 km, pour le raccordement interne des trois parcs éoliens constituant le parc éolien « Nordex LIV SAS », jusqu'aux trois postes de livraison, sur les communes de Lys-Haut-Layon-Vihiers et Saint-Paul-du-Bois

Le Préfet de Maine-et-Loire,

- Vu, le code de l'énergie, et notamment son article R323-40,
- Vu, l'arrêté du 17 mai 2001, modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- Vu, le projet d'exécution (n°PEB02249), présenté le 18 octobre 2017, par la société « Parc éolien Nordex LIV SAS », 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS
- Vu, l'avis des maires et des services concernés, obtenus au cours de la consultation administrative ouverte le 25 octobre 2017,
- Vu, les avis favorables ou sans observations émis par :
  - Mairie de Saint Paul-du-Bois, le 23 novembre 2017,
- Vu, l'avis, avec observations ne remettant pas en cause le projet, émis par :
  - Orange, le 31 octobre 2017,
- Vu, le mémoire en réponses du 5 décembre 2017 aux avis reçus, établi par la société « Parc éolien Nordex LIV SAS »,

Considérant comme réputé donnés, les avis non reçus dans le délai réglementaire, de la Mairie de Lys-Haut-Layon-Vihiers, de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, du SIEMML, d'ENEDIS et de Véolia Eaux,

Déclare close l'instruction du projet,

Approuve le projet d'ouvrage,

**Autorise l'exécution des travaux prévus au projet sous réserve que le maître d'ouvrage :**

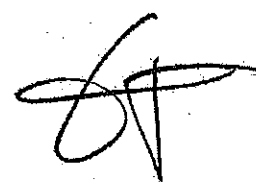
- Se conforme aux dispositions techniques de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique ;
- Avise, au moins huit jours avant l'ouverture de tout chantier sur la voie publique, les services de voirie intéressés et les gestionnaires de réseaux concernés ;
- Transmette au gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité auquel le parc éolien sera raccordé, les informations relatives à l'ouvrage objet de la présente autorisation, en vue de leur enregistrement dans un système d'information géographique (SIG), conformément à l'article R323-29 du Code de l'Énergie ;
- Effectue les contrôles techniques de l'ouvrage lors de la mise en service, conformément à l'article R323-30 du Code de l'Énergie. Un exemplaire du compte-rendu des contrôles effectués sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire/Mission Énergie et Changement Climatique ;
- Procède aux déclarations préalables aux travaux et enregistre ces derniers sur le guichet unique « <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> », conformément aux articles L.554-1 à L.554-4 et R554-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la sécurité des réseaux.

**La présente autorisation :**

- Est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés ;
- Est notifiée à la société « Parc éolien Nordex LIV SAS » et transmise en copie pour information à la Préfecture de Maine-et-Loire, aux mairies de Lys-Haut-Layon-Vihiers et Saint Paul-du-Bois ainsi qu'à ENEDIS ;
- Sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affichée deux mois dans les deux mairies concernées ;
- Peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la Directrice et par délégation,  
Le responsable adjoint de la mission énergie  
et changement climatique

Francis LAUZIN



P.J. : Mémoire en réponses du 5 décembre 2017.

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE - REGION PAYS DE LOIRE

Communes de :

LYS-HAUT-LAYON - VIHERS et SAINT PAUL-DU-BOIS

REALISATION CABLAGE INTERNE D'UN PARC EOLIEN " NORDEX LIV SAS "

MÉMOIRE TECHNIQUE DE REPONSE - PROCEDURE D APPROBATION DE PROJET "ARTICLE R323-40"

Nb	SERVICES	DATE DU COURRIER	AVIS DES SERVICES	
			REPOSES	
1	Mairie de SAINT PAUL-DU-BOIS	23/11/2017	Un avis favorable est donné au projet d'ouvrage et l'autorisation d'exécution des travaux lors de la délibération du conseil municipal séance du 23/11/2017	Le Maire d'Ouvrage prend note de l'avis favorable du Maire.
2	ORANGE	31/10/2017	Confirmation de l'existence de réseaux filaires stratégiques souterrains d'Orange. Ces réseaux font l'objet de servitudes et ne peuvent être impactés par des projets de construction, y compris dans leur environnement immédiat. Ces conduites de génie civil et ces câbles à fibres optiques étant disposés dans la zone des travaux envisagés, il conviendra au moment de ces travaux, d'établir une Demande de Renseignements à notre service dont je vous communique l'adresse-mail ci-dessous : dict.polenantes@orange.com Un extrait de plan indiquant la localisation des réseaux ORANGE dans le périmètre concerné est fourni. En cas de doute sur les proximités des ouvrages, je vous remercie de recontacter notre service au : dict.polenantes@orange.com Par ailleurs, si vous pensez que ce projet est susceptible d'impacter les faisceaux hertziens d'Orange, nous vous communiquons, ci-dessous, l'adresse-mail du service Orange instruisant ces demandes pour ce type de réseau : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com Néanmoins et dans tous les cas, nous vous remercions que préalablement à la phase-travaux, il est nécessaire de vous renseigner et de déclarer vos intentions de travaux selon les procédures en vigueur (Cerfa DT/DICT)	Prise en compte du courrier. Nous réaliserons une demande de DICT. Le Maire d'Ouvrage prend note de l'avis sans opposition de la part d'Orange

Le 05/12/2017  
F. SAADE









Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS**  
et  
**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR.**

Vu les dispositions de l'article 158 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 15 février 2008, portant nomination de Monsieur Christian GRASSET en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel d'ANGERS à compter du 12 mai 2008 ;

Vu la circulaire SG-11-005/SADJAV du 29 avril 2011 concernant l'application des règles de recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine au recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle ;

Vu la circulaire SG-12-016/SADJAV du 31 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle dans CHORUS ;

Vu la précédente décision en date du 7 septembre 2016 portant délégation de signature en la matière ;

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En matière d'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle, délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des bordereaux de transmission au pôle CHORUS des fiches de suivi en vue de l'émission des titres de perception ;

**Article 2 :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des admissions en non valeur et remises gracieuses proposées par les comptables publics ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GRASSET, ces délégations seront exercées par :

- Madame Héléne CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'ANGERS ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'ANGERS ;

**Article 3 :**

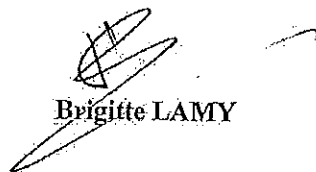
La présente décision se substitue à celle datée du 7 septembre 2016 ;

**Article 4 :**

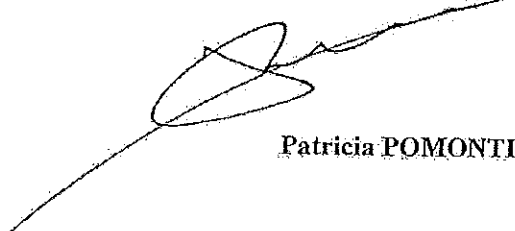
La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel d'ANGERS, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, au directeur départemental des finances publiques du Maine-et-Loire, au directeur départemental des finances publiques de La Sarthe, au directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, aux Chefs de la Cour d'Appel de CAEN et publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du département de la Sarthe, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 8 JAN. 2010

LE PROCUREUR GENERAL,

  
Brigitte LAMY

LE PREMIER PRESIDENT,

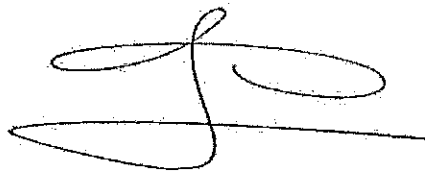
  
Patricia POMONTI

Spécimen des signatures de :

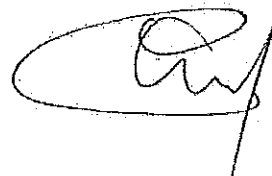
Christian GRASSET



Héléne CHUSSEAU



Didier BAREL





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE  
ET EN MATIÈRE DE REMUNÉRATION DES PERSONNELS

Patricia POMONTI, premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Brigitte LAMY, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-73 ;  
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS ;  
Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de CAEN ;  
Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 7 septembre 2016 ;

DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, afin de signer, en notre absence, uniquement en cas d'urgence, les contrats d'engagement des personnels vacataires ;

**Article 2** - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Margot FIALLET, greffier placé responsable de la gestion des rémunérations ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la Cour d'Appel ;

**Article 3** - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les états de services faits des personnels appartenant à la réserve de la Police Nationale chargés d'assurer la sécurité des audiences ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme ;
- les ordres de mission des fonctionnaires ;
- dans le cadre de l'exécution du marché national de prestations d'agence de voyages, les bons de commande de prestations de transport et d'hébergement concernant les magistrats et fonctionnaires affectés dans le ressort appelés à se déplacer pour des besoins professionnels ;
- les décisions d'octroi d'autorisation d'absence pour garde d'enfant, de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les courriers de notification d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
- les courriers de notification aux magistrats des arrêtés portant élévation d'échelon ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les lettres et bordereaux de transmission de pièces administratives à la sous-direction des ressources humaines des greffes et à la sous-direction des ressources humaines de la magistrature ;
- les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;

et afin de viser :

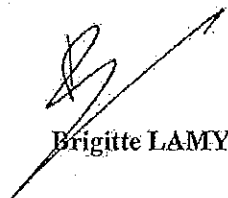
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les états d'emploi de l'avance des régies ;
- les mémoires de frais (menues dépenses) présentés par les conciliateurs ;
- les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes ;

**Article 4** - La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 7 septembre 2016 ;

**Article 5** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et au directeur régional des finances publiques de la région Pays de La Loire et du département de la Loire Atlantique, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le **-8 JAN. 2018**

**LE PROCUREUR GENERAL,**



Brigitte LAMY

**LE PREMIER PRESIDENT,**



Patricia POMONTI

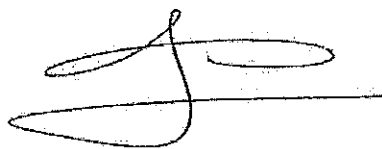
---

Specimen de la signature de :

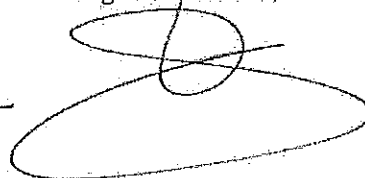
Christian GRASSET



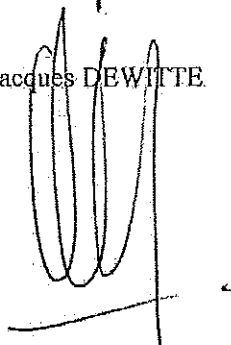
Hélène CHUSSEAU



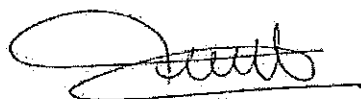
Brigitte BOURHIS



Jacques DEWITTE



Margot FIALLET







MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,  
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,  
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -  
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -  
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS  
ET DE FONCTIONNAIRES

Patricia POMONTI, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Brigitte LAMY, procureur général près ladite cour,

Vu l'article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de Caen ;

### DÉCIDENT

Article 1<sup>er</sup> - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

#### COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

#### SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

#### ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Caroline BRUN, greffière au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

#### ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Clélie BLIN, directrice placée des services de greffe judiciaires, missionnée sur le site judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

#### ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;

#### ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au tribunal de grande instance du MANS ;

### Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière au service administratif régional ;



**Article 3 – En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:**

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :**

- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Clélie BLIN, directrice placée des services de greffe judiciaires, missionnée sur le site judiciaire de SAUMUR ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal d'instance de LAVAL ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal d'instance du MANS ;

**Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :**

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :**

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Caroline BRUN, greffière au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANGERS :**

- Madame Pascale BONJEAN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Monsieur Bruno BERTIN, greffier ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES d'ANGERS :**

- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Madame Catherine JOUIN, greffière ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHOLET :**

- Madame Solenne ROQUAIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Madame Christine BUCHET, greffière ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :**

- Madame Virginie BUF-MACHRAPI, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Clélie BLIN, directrice placée des services de greffe judiciaires, missionnée sur le site de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAUMUR :**

- Madame Clélie BLIN, directrice placée des services de greffe judiciaires, missionnée sur le site de SAUMUR ;
- Madame Jacqueline LE PEMP-HAINAULT, greffière ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SAUMUR :**

Madame Isabelle PELCHAT, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL , BUDGET D'INTERET COMMUN DU PALAIS DE JUSTICE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL :**

- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe ;
- Madame Nelly BOURGES, greffière ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :**

- Madame Nathalie GARNIER, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS, BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au tribunal de grande instance du MANS

**TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS :**

- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe ;
- Madame Carole ROGER, secrétaire administrative ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE :**

- Monsieur Wilfred TAILLEPIERRE, greffier fonctionnel des services judiciaires, directeur de greffe ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DU MANS :**

- Madame Diane DARCON, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe.

**Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :**

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

**Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :**

- **En qualité de superviseurs :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Madame Danielle COURTOIS, responsable de la gestion de l'informatique adjoint ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

- Monsieur Brice PARTOUCHE, substitut général, secrétaire général du parquet général ;
- Madame Marie-Caroline PASQUIER, vice-procureur de la République près le TGI d'ANGERS ;
- Monsieur Hervé DREVARD, procureur de la République adjoint près le TGI du MANS ;
- Monsieur Guillaume DONNADIEU, procureur de la République près le TGI de SAUMUR ;
- Monsieur Guirec LE BRAS, procureur de la République près le TGI de LAVAL.

- **En qualité de magistrats taxateurs :**

- Monsieur Laurent RIEUNEAU, conseiller à la cour ;
- Madame Monique LEGRAND, premier vice-président au TGI d'ANGERS ;
- Monsieur Daniel COQUEL, président du TGI du MANS ;
- Madame Chantal CAILLIBOTTE, premier vice-président au TGI du MANS ;
- Madame Myriam ARTRU, président du TGI de SAUMUR ;
- Madame Clotilde RIBET, vice-président au TGI de LAVAL.

- En qualité de valideurs :

- Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBoul, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Marie GAUTIER, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Sandrine PIERODE, secrétaire administrative à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, adjointe administrative au TGI d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TGI d'ANGERS ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, adjointe administrative au TGI d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TGI du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au TGI du MANS ;
- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, directrice de greffe du TGI de SAUMUR ;
- Madame Clélie BLIN, directrice de greffe placée missionnée sur le site de SAUMUR ;
- Monsieur Richard RABIN, secrétaire administratif au TGI de SAUMUR ;
- Madame Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative au TGI de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TGI de LAVAL ;
- Monsieur Jean-Claude GENU, adjoint administratif principal au TGI de LAVAL ;

**Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,**

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

\* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléant : Madame Sandrine PIERODE, secrétaire administrative à la cour ;

\* Tribunal de Grande Instance d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Fabienne GRASSET, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Ariane CAZE, adjointe à la directrice du greffe ;

\* Tribunal de Grande Instance de SAUMUR :

- Titulaire : Madame Virginie BUF-MACHRAFI, directrice du greffe ;
- Suppléants : Madame Clélie BLIN, directrice de greffe placée, Monsieur Richard RABIN, secrétaire administratif et Madame Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative ;

\* Tribunal de Grande Instance du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, cheffe de service ;

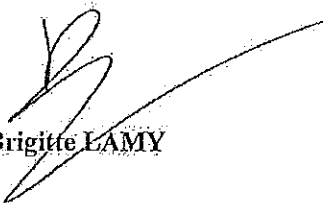
\* Tribunal de Grande Instance de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, adjointe à la directrice du greffe ;

**Article 8.-** Se substituant à celle datée du 2 novembre 2017, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 8 janvier 2018

**LE PROCUREUR GENERAL,**



Brigitte LAMY

**LE PREMIER PRESIDENT,**



Patricia POMONTI

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 8 JANVIER 2018

SERVICES DEPENSISERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS/DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS	
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	TRICOT Magali	X		X	X		VALIDEUR	X	
	TEBOUL Joëlle	X		X	X		VALIDEUR		
	GAUTIER Marie	X		X	X		VALIDEUR		
	PIERDE Sandrine						VALIDEUR	X	
	PARTOUCHE Brice						REQUERANT TAXE		
	RIEUNEAU Laurent						TAXATEUR		
	GRASSET Christian	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR		
	CHUSSEAU Hélène	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR		
	BOUHRIS Brigitte	X	X	X	X				
	DEWITTE Jacques	X	X	X	X				
	BAREL Didier	X	X	X	X			SUPERVISEUR	
	GUESNEAU Claudine	X	X	X	X			SUPERVISEUR	
	COURTOIS Danielle							SUPERVISEUR	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE	GRASSET Fabienne	X		X	X			X	
	CAZE Ariane	X		X	X			X	
	BRUN Carole	X							
	PASQUIER Marie-Caroline								
	LEGRAND Monique							REQUERANT TAXE	
	EL HARRAS Mina							TAXATEUR	
	MARTIN Emmanuelle							VALIDEUR	
PENHARD Murielle							VALIDEUR		

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE FON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
	BUF-MACHRAFI Virginie	x		x	x		VALIDEUR	x
	BLIN Clélie	x		x	x		VALIDEUR	x
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR	JUSSERAND Annie	x						
	ROBREAU Maryvonne	x						
	DONNADIEU Guillaume				x			
	ARTRU Myriam						REQUERANT TAXE	
	CHEVILLON Isabelle						TAXATEUR	
	RABIN Richard						VALIDEUR	x
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL et TRIBUNAL DE COMMERCE	DUCEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	BELLON Fanny	x		x	x		VALIDEUR	x
	LE BRAS Guirec							x
	RIBET Clotilde						REQUERANT TAXE	
	GENU Jean-Claude						TAXATEUR	
	FONTAINE Florence	x					VALIDEUR	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE	HERRAUX Elisabeth	x		x	x		VALIDEUR	x
	ARNAUD Fabienne							
	DREVARD Hervé							x
	COQUEL Daniel						REQUERANT TAXE	
	CAILLBOTTE Chantal						TAXATEUR	
	MORIN Claudine						TAXATEUR	
TI ANGERS	BONJEAN Pascale				x		VALIDEUR	
	BERTIN Bruno							
CPH ANGERS	BEILLARD Patricia				x			
	JOUIN Catherine				x			
TI CHOLET	ROQUAIN Solenne				x			
	BUGHET Christine				x			
TI SAUMUR	BLIN Clélie				x			
	LE PEMP Jacqueline				x			



SERVICES DEPENSERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
CPI SAUMUR	PELCHAT Isabelle				X		
TI LAVAL	LE GUEN Patrick			X	X		
CPI LAVAL et BIC DU SITE	BOURGES Nelly				X		
TI LE MANS	GARNIER Nathalie				X		
	CORNIL Stéphanie			X	X		
	ROGER Carole				X		
TI LA FLECHE	TAILLEPIERRE Wilfred				X		
CPI LE MANS	DARCON Diané				X		

Le Procureur Général,



Brigitte LAMY

Le Premier Président,



Patricia POMONTI





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

### AVENANT N° 1

à la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle T//UD49/01 du 1<sup>er</sup> mars 2016  
relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection  
du travail de la région Pays de la Loire.  
Unité départementale DIRECCTE de Maine-et-Loire

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire

- VU le code du travail notamment ses articles R.8122-5 et R.8122-6 ;
- VU le décret du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU l'avis du Comité technique régional en date du 17 décembre 2015 ;
- VU la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle T//UD49/01 du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La décision relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire du 1<sup>er</sup> mars 2016 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

#### ARTICLE 2 :

L'article 3 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de MAINE-ET-LOIRE, est chargée de l'application du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et de la Préfecture de la région Pays de la Loire. »

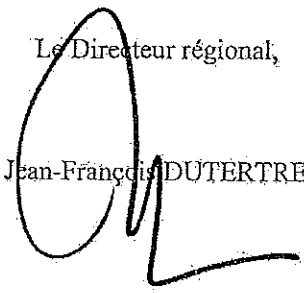
**ARTICLE 3 :**

L'article 4 de la décision susvisée, est modifié comme suit :

« La présente décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

Fait à NANTES, le 22 décembre 2017

Le Directeur régional,



Jean-François DUTERTRE

**ANNEXE**  
**pour le département de Maine-et-Loire**

Article 1 :

Les compétences des sections d'inspection du travail du Maine-et-Loire s'exercent sur les territoires et les secteurs d'activités délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1<sup>ER</sup> mars 2016.

UNITE DE CONTROLE 1

SECTION 1

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Chalonnnes-sur-Loire, Champfocé-sur-Loire, Chaufefonds-sur-Layon, Denée, Ingrandes le Fresne sur Loire (communes associées d'Ingrandes et le Fresne sur Loire), la Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Béhuard, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé, Bld Elisabeth Boselli (inclus), Route d'Epinard (exclue), Bld Jacqueline Auriol (inclus), Rue Jean Lecuit (incluse), Route d'Epinard (exclue), Rue Barria (incluse), Place Sainte-Thérèse (incluse), Rue Bichat (incluse), Place du Docteur Bichon (incluse), Bld Georges Clémenceau (inclus), Place Monprofit (exclue), Rue Saint-Jacques (incluse), Avenue du Général Patton (incluse), Bld Victor Beaussier (exclu), Rue du Nid de Pie (incluse), Limite Angers/Beaucouzé.

SECTION 2

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Bécon-les-Granits, Val d'Erdre (communes associées de la Cornuaille, le Louroux-Béconnaïis et Villemoisan), Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Écouflant.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Avrillé, Limite Angers/Cantenay-Epinard, Limite Angers/Écouflant, Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Rue de la Croix Blanche (exclue), Bld Gaston Birgé (exclu), Avenue Victor Châtenay (incluse), Bld de Monplaisir (exclu), Route de Briollay (incluse), Bld Gaston Ramon (exclu), Quai Félix Faure (inclus), Bld Ayrault (exclu), Bld Carnot (exclu), Bld Pierre Bessonneau (exclu), Bld de la Résistance et de la déportation (exclu), Bld du Maréchal Foch (exclu), Rue Saint-Julien (exclue), Rue Louis de Romain (exclue), Rue de l'Aiguillerie (exclue), Rue de l'Oisellerie (exclue), Rue Baudrière (exclue), Quai de Ligny (exclu), Bld du Général de Gaulle (exclu), Place de l'Académie (incluse), Rue Marceau (incluse), Rue René Brémont (incluse), Place Pierre Sémard (incluse), Rue Auguste Gautier (exclue), Rue Jacques Bordier (exclue), Promenade la Baumette (exclue), Bld Charles Barangé (inclus), Avenue de l'Atlantique (incluse), Rue des

Basses Fouassières (exclue), Rue Montesquieu (exclue), Avenue du Général Patton (exclue), Rue Saint Jacques (exclue), Place Monprofit (incluse), Bld Georges Clémenceau (exclu), Place du Docteur Bichon (exclue), Rue Bichat (exclue), Place Sainte Thérèse (exclue), Rue Barra (exclue), Route d'Épinard (incluse), Rue Jean Lecuit (exclue), Bld Jacqueline Auriol (exclue), Route d'Épinard (incluse), Bld Elisabeth Boselli (exclu), Limite Angers/Avrillé.

### SECTION 3

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Armaillé, Bourg-l'Évêque, Bouillé-Ménard, Carbay, Ombrée d'Anjou (communes associées de Chazé-Henry, la Chapelle Hullin, Combrée, Grugé-l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, la Prévrière, Saint-Michel-et-Chanveaux, le Tremblay, Vergonnes), Longuenée en Anjou (communes associées de la Meignanne, le Plessis-Macé, la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé), Saint-Clément-de-la-Place, Avrillé, Montreuil-Juigné.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Rue de Létanduère (incluse), Rue de Bel-Air (incluse), Port de Contades (inclus), Avenue Turpin de Crissé (exclue), Rue du Haras (incluse), Bld du Maréchal Foch (inclus), Bld de la Résistance et de la Déportation (inclus), Bld Pierre Bessonneau (inclus), Bld Saint-Michel (inclus), Rue Pierre Lise (exclue), Avenue Pasteur (exclue), Rue Waldeck Rousseau (incluse), Place du Général Leclerc (incluse), Rue Louis Gain (exclue), Avenue Jeanne d'Arc (exclue), Rue Jean Guignard (incluse), Rue du Quinconce (incluse), Rue Joachim du Bellay (incluse), Place du Lycée (incluse), Rue Hanneloup (incluse), Rue Desjardins (incluse), Place André Leroy (incluse), Rue Rabelais (exclue), Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (exclue), Bld Joseph Bédier (exclu), Rue de Létanduère (incluse).

### SECTION 4

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Segré-en-Anjou Bleu (communes associées d'Aviré, le Bourg-d'Iré, la Chapelle-sur-Oudon, Châtelais, la Ferrière-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvainès, Marais, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré).

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire, limite Angers/Bouchemaine, limite Angers/Beaucouzé, rue du Nid de la Pie (exclue), Bld Victor Beaussier (inclus), Avenue du Général Patton (exclue), Rue Montesquieu (incluse), Rue des Basses Fouassières (incluse), avenue de l'Atlantique (exclue), Bld Charles Barangé (exclu), Promenade de la Baumette (incluse), Rue Jacques Bordier (incluse), Rue Auguste Gautier (incluse), Place Pierre Semard (exclue), Rue René Brémont (exclue), Rue Marceau (exclue), Place de l'Académie (exclue), Bld du Roi René (exclu), Rue du Haras (exclue), Avenue Turpin de Crissé (incluse), Pont de Contades (exclu), Rue de Bel-Air (exclue), Rue de Létanduère (exclue), Bld Eugène Chaumin (inclus), Bld Jacques Portet

(inclus), Bld de l'Abbé Edouard Chauvat (inclus), Route de Bouchemaine (incluse), Avenue Jean XXIII (incluse), Bld Robert d'Arbrissel (inclus), Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire,

#### SECTION 5

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Erdre-en-Anjou (communes associées de Brain-sur-Longuenée, Gené, la Pouëze et Vern-d'Anjou), Le Lion-d'Angers (communes associées d'Andigné et du Lion-d'Angers), Chenillé-Champteussé (communes associées de Champteussé-sur-Baconnne et Chenillé-Changé), Chambellay, Gréz-Neuvillé, la Jaille-Yvon, Montreuil-sur-Maine, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou, Beaucozéz.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Bld du Roi René (inclus), Bld du Général De Gaulle (inclus), Quai de Ligny (inclus), Rue Baudrière (incluse), Rue de l'Oisellerie (incluse), Rue de l'Aiguillerie (incluse), Rue Louis de Romain (incluse), Rue Saint-Julien (incluse), Bld du Maréchal Foch (exclu), Bld du Roi René (inclus).

#### SECTION 6

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de ::

Jarzé-Villages (communes associées de Beauvau, Chaumont d'Anjou, Jarzé et Lué en Baugeois), la Chapelle-Saint-Laud, Cornillé-les-Caves, Corzé, Lézigné, Marcé, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Châteauneuf-sur-Sarthe, Juvardeil, Les Hauts-d'Anjou (communes associées de Champigné, Brissarthe, Cherré, Contigné, Marigné, Querré, Soeûdrés), Miré, Baracé, Cheffes, Étriché, Huillé, Tiercé, Villevêque, Soucelles.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Rue Jean Guignard (exclue), Rue André Gardot (incluse), Rue Joseph Cussonneau (incluse), Bld des Deux Croix (incluse), Avenue Pasteur (incluse), Rue de Flandre (incluse), Bld du Vaugareau (inclus), Rue de la Chalouère (exclue), Route de Briollay (exclue), Bld de Monplaisir (inclus), Avenue Victor Châtenay (exclue), Bld Gaston Birgé (inclus), Rue de la Croix Blanche (incluse), Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Rue Gabriel Leçombre (inclus), Rue Jean Jaurès (incluse), Place des Justices (incluse), Rue Saumuroise (exclue), Bld Pierre de Coubertin (inclus), Rue Saint-Léonard (incluse), Rue de la Devansaye (incluse), Rue Célestin Port (incluse), Place du Lycée (exclue), Rue Joachim du Bellay (exclue), Rue du Quinçonce (exclue), Rue Jean Guignard (exclue).

## SECTION 7

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Baugé-en-Anjou (communes associées de Baugé, le Vieil Baugé, St Martin d'Arcé, Pontigné et Montpollin), Daumeray, Durtal, Montigné-lès-Rairies, Morannes-sur-Sarthe (communes associées de Morannes et Chemiré-sur-Sarthe), les Rairies;

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Quai Félix Faure (exclu), Bld Gaston Ramon (inclus), Rue de la Chalouère (incluse), Bld du Vaugareau (exclu), Rue de Flandre (exclu), Avenue Pasteur (exclue), Bld des Deux Croix (exclue), Rue Joseph Cussonneau (exclue), Rue André Gardot (exclue), Avenue Jeanne d'Arc (incluse), Rue Louis Gain (incluse), Place du Général Leclerc (exclue), Rue Waldeck Rousseau (exclue), Avenue Pasteur (incluse), Rue Pierre Lise (incluse), Bld Saint-Michel (exclu), Bld Carnot (inclus), Bld Ayrault (inclus), Quai Félix Faure (exclu).

## SECTION 8

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Baugé-en-Anjou (communes associées de Bocé, Chartrené, Chevire-le-Rouge, Clefs-Val d'Anjou, Cuon, Échemiré, Fougeré, le Guédéniau et Saint-Quentin-lès-Beaurepaire,) Vaulandry, Briollay, Feneu, Cañtenay-Épinard, Soulaire-et-Bourg, Écuillé.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Avenue Jean XXIII (exclue), Route de Bouchemaine (exclue), Bld de l'Abbé Edouard Chauvat (exclu), Bld Jacques Portet (exclu), Bld Eugène Chaumain (exclu), Bld Joseph Bédier (inclus), Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (inclus), Rue Rabelais (incluse), Place André Leroy (exclue), Rue Desjardins (exclue), Rue Hanneloup (exclue), Place du Lycée (exclue), Rue Célestin Port (exclue), Rue de la Devansaye (exclue), Rue Saint-Léonard (exclue), Bld Pierre de Coubertin (exclu), Rue Saumuroise (incluse), Place des Justices (exclue), Rue Jean Jaurès (exclue), Rue Gabriel Lecombe (exclue), Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Limite Angers/Trélazé, Limite Angers/Les Ponts-de-Cé, Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire.

## UNITE DE CONTRÔLE 2

### SECTION 9

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Gennes-Val-de-Loire (communes associées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil, Saint Georges des Sept Voix), Blaison Saint Sulpice (Blaison Gohier, St Sulpice), Tuffalun (Ambillou-Château,



Louerré, Noyant la Plaine), Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Rou-Marson, Varrains, Verrié, Iès Alleuds, Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chémellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saugé-l'Hôpital, Vauchrétien), Les Garennés-sur-Loire (communes associées de Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets), Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Epieds.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou selon les limites suivantes :

Bld des Bretonnières (inclus), Carrefour Molières (exclu), Rue de la Chanterie (incluse), Rue du Bois Rinier (incluse), RN 147 vers Angers (exclue), Rocade est : de l'intersection avec la RN 147 à l'intersection avec la Route d'Angers (exclue), Route d'Angers (incluse), Route de Beaufort (incluse), RN 147 vers Beaufort en vallée (exclue), Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Brain-sur-l'Authion, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Trélazé, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Angers, Bld des Bretonnières (inclus).

### SECTION 10

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Bagneux, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Hilaire St Florent, Soullaines-sur-Aubance.

La ville de Saumur selon les limites suivantes :

Limite Saumur/Dampierre, Limite Saumur/Varrain, Limite Saumur/Bagneux, Limite Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent jusqu'à la rive gauche de la Loire, la rive gauche de la Loire (exclue), Rue Franklin Roosevelt (incluse), Rue d'Orléans (incluse), Rue Bodin (incluse), Place de l'Arche Dorée (incluse), Rue du petit Mail (incluse), Avenue du Docteur Peuton (incluse), Rue des Moulins (incluse), Rue Champigny (incluse), Chemin du Tyreau (exclu), les communes associées de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent.

### SECTION 11

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Mazé Milon (communes associées de Mazé et Fontaine Milon), Beaufort-en-Anjou (communes associées de Beaufort en Vallée et Gée), les Bois d'Anjou (communes associées de Brion, Fontaine Guérin, St Georges du Bois), Verrières-en-Anjou (communes associées de St Sylvain d'Anjou, Pellouailles-les-Vignes), Noyant-Villages (communes associées de Chigné, Auverse, Breil, Broc, Chalonnnes-sous-le-Lude, Chavaignes, Dénezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant, Parçay-lès-Pins), Courléon, Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Moullherne, les Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Verneuil-le-Fourrier, la Pellerine.

## SECTION 12

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Le Plessis-Grammoire, Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy, Parnay, Saint-Lambert-des-Levées, Souzay-Champigny.

La ville de Saumur selon les limites suivantes :

Limite Saumur/Villebernier, Limite Saumur/Saint-Lambert-des-Levées, Limite Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent jusqu'à la rive gauche de la Loire, la rive gauche de la Loire (incluse), Rue Franklin Roosevelt (exclue), Rue d'Orléans (exclue), Rue Bodin (exclue), Place de l'Arche Dorée (exclue), Rue du petit Mail (exclue), Avenue du Docteur Peuton (exclue), Rue des Moulins (exclue), Rue Champigny (exclue), Chemin du Tyreau (inclus), les communes associées de Dampierre et Saint-Lambert-des-Levées.

La ville de Saint-Barthélémy-d'Anjou selon les limites suivantes :

Bld des Bretonnières (exclu), Carrefour Molières (inclus), Rue de la Chanterie (exclue), Rue du Bois Rinier (exclue), RN 147 vers Angers (incluse), Rocade est : de l'intersection avec la RN 147 à l'intersection avec la Route d'Angers (inclusé), Route d'Angers (exclue), Route de Beaufort (exclue), RN 147 vers Beaufort en vallée (incluse), Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Brain-sur-l'Authion, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Trélazé, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Angers, Bld des Bretonnières (exclu).

## SECTION 13

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Loire-Authion (communes associées d'Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné, la Bohalle, la Daguenière, Saint-Mathurin-sur-Loire), Trélazé, Saint-Cyr-en-Bourg, Antoigné, Brézé, Brossay, Cizay-la-Madeleine, le Coudray-Macouard, Courchamps, Fontevraud-l'Abbaye, Montreuil-Bellay, Montsoreau, (Le)Puy-Notre-Dame, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Turquant, Vaudelnay, la Ménitrie, Sarrigné.

## SECTION 14

Section d'inspection ayant en charge le contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein, sur les territoires suivants :

Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien),

## Les communes de :

Commune déléguée Les Alleuds (commune nouvelle Brissac-Loire Aubance), commune déléguée Ambillou-Château (commune nouvelle Tuffalun), commune déléguée Andigné (commune nouvelle Le Lion-d'Angers), Angers, Angrie, Antoigné, Armaillé, Artannes-sur-Thouet, commune déléguée Aviré (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Avrillé, Beaucouzé, Bécon-les-Granits, Béhuard, commune déléguée Blaison-Gohier (commune nouvelle Blaison Saint-Sulpice), Bouchémaine, Bouillé-Ménard, commune déléguée Bourg-d'Irè (le) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Bourg-l'Evêque, commune déléguée Brain-sur-Longuenée (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), Brézé, commune déléguée Brigné (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Brossay, Candé, Carbay, commune déléguée Cérqueux-sous-Passavant (les) (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Challain-la-Potherie, Chambellay, Champtocé-sur-Loire, commune déléguée Chapelle-sur-Oudon (la) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Chapelle-Hulin (la) (commune nouvelle Ombrée-d'Anjou), commune déléguée Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Châtelais (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Chavagnés (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Chazé-Henry (commune nouvelle Ombrée-d'Anjou), Chazé-sur-Argos, commune déléguée Chemellier (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Chênehutte-Trèves-Cunault (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), Cizay-la-Madeleine, Cléré-sur-Layon, commune déléguée Combrée (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Concourson-sur-Layon (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Cornuaille (la) (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence), Coudray-Macouard (le), Courchamps, commune déléguée Coutures (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), Denezé-sous-Doué, Distré, commune déléguée Doué-la-Fontaine (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Ecoflant, Epieds, commune déléguée Ferrière-de-Flée (la) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Forges (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Fosse-de-Tigné (la) (commune nouvelle Lys-Haut Layon), Fresne-sur-Loire (le), commune déléguée Gené (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), commune déléguée Gennes (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), Grez-Neuville, commune déléguée Grézillé (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Grugé-l'Hôpital (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Hôtellerie-de-Flée (l') (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Ingrandes (commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire), Jaille-Yvon (la), commune déléguée Juigné-sur-Loire (commune nouvelle Garennes sur Loire), commune déléguée Lion-d'Angers (le) (commune nouvelle Le Lion-d'Angers), Loiré, commune déléguée Louerre (commune nouvelle Tuffalun), Lourdesse-Rochemenier, commune déléguée Louroux-Béconnais (le) (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence), commune déléguée Louvaines (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Luigné (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Marans (commune nouvelle Segré-en-Anjou), commune déléguée Martigné-Briand (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Meignanée (la) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), commune déléguée Meigné (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Membrolle-sur-Longuenée (la) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), commune déléguée Montfort (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Montguillon (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Montreuil-sur-Maine, Montreuil-Bellay, Montreuil-Juigné, commune déléguée Noëllet (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Noyant-la-Gravoyère (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Noyant-la-Plaine (commune nouvelle Tuffalun), commune déléguée Nueil-sur-Layon (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Nyoiseau (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Passavant-sur-Layon, commune déléguée Plessis-Macé (le) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), Possonnière (la), commune déléguée Pouancé (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Pouèze (la) (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), commune déléguée Prévrière (la) (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Pruillé (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), Puy-Notre-Dame (le), Rou-Marson, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Clément-des-Levées, commune déléguée Saint-Georges-des-Sept-Voies (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Saint-Georges-sur-Layon (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée Saint-Jean-des-Mauvrets (commune nouvelle Les Garennes-sur-Loire), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, commune déléguée Saint-Martin-du-Bois (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Saint-Martin-du-Fouilloux, commune déléguée Saint-Michel-et-Chanveaux (Ombrée d'Anjou), commune déléguée Saint-Rémy-la-Varenne (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Saint-Saturnin-sur-Loire (commune nouvelle Brissac sur Aubance), commune déléguée Saint-Sauveur-de-Flée (commune nouvelle

Segré-en-Anjou Bleu), Saint-Sigismond, commune déléguée Saint-Sylvaïn d'Anjou (Verrières-en-Anjou), commune déléguée Saint-Sulpice (commune nouvelle Blaison-Saint-Sulpice), commune déléguée Sainte-Gemmes-d'Andigné (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Saulgé-l'Hôpital (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), Savennières, commune déléguée Segré (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Tancoigné (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Thoureil (le) (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Tigné (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Tremblay (le) (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Trémont (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Ulmes (les), Vaudelnay, commune déléguée Verchers-sur-Layon (les) (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Vergennes (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Vern-d'Anjou (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), Verrie, commune déléguée Villemoisin (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence).

## SECTION 15

Section d'inspection ayant en charge le contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Allonnés, Aubigné-sur-Layon, commune déléguée Auverse (commune nouvelle Noyant-Villages), Bagneux, commune déléguée Beaufort-en-Vallée (commune nouvelle Beaufort-en-Anjou), Beaulieu-sur-Layon, Blou, commune déléguée Bocé (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Brain-sur-Allonnnes, commune déléguée Breil (commune nouvelle Noyant-Villages), Breille-les-Pins (la), commune déléguée Brion (commune nouvelle Bois-d'Anjou), commune commune déléguée Brissac-Quincé (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Broc (commune nouvelle Noyant-Villages), Cernusson, Cerqueux (les), Chacé, commune déléguée Chalonnnes-sous-le-Lude (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Champ-sur-Layon (le) (Bellevigne-en-Layon), Chanteloup-les-Bois, commune déléguée Chapelle-Rousselin (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chartrené (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Chavaignes (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Chemillé-Melay (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chigné (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Cléfs-Val-d'Anjou (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Coron, commune déléguée Cossé-d'Anjou (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Courléon, commune déléguée Cuon (commune nouvelle baugé-en-Anjou), Denée, commune déléguée Denezé-sous-le-Lude (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Faveraye-Machelles (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Faye-d'Anjou (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Fontaine-Guérin (commune nouvelle Les bois-d'Anjou), Fontevraud-l'Abbaye, commune déléguée Genneteil (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Guédeniau (le) (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Jallais (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Jubaudière (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Lande-Chasles (la), commune déléguée Lassé (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Linières-Bouton (commune nouvelle Noyant-Villages), Longué-Jumelles, Maulévrier, May-sur-Evre (le), Mazières-en-Mauges, commune déléguée Meigné-le-Vicomte (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Méon (commune nouvelle Noyant-Villages), Montilliers, Montsoreau, Mouliherne, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Neuillé, commune déléguée Notre-Dame d'Allençon (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Noyant (commune nouvelle Noyant-Villages), Nuaillé, commune déléguée Parçay-les-Pins (commune nouvelle Noyant-Villages), Parnay, Pellerine (la), commune déléguée Pin-en-Mauges (le) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Plaine (la), commune déléguée Poitevinière (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Pontigné (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Ponts-de-Cé (les), commune déléguée Rablay-sur-Layon (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), Rosiers-sur-Loiré (les), Saint-Cyr-en-Bourg, commune déléguée Saint-Georges-des-Gardes (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Saint-Hilaire-Saint-Florent, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Lambert-des-Levées, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Paul-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loiré, commune déléguée Salle-de-Vihiers (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Saumur, Somloire, Soulainnes-sur-Aubance, Souzay-Champigny, commune déléguée Thouarcé (commune

nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Tourlandry (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Toutlemondé, Trémentines, Turquant, commune déléguée Valanjou (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Varennes-sur-Loire, Varrains, commune déléguée Vauchrétien (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Vaulandry (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Vernantes, Verneuil-le-Fourrier, Vezins, commune déléguée Vihiers (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Villebernier, Vivy, Yzernay.

## SECTION 16

Section d'inspection ayant en charge le contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Commune déléguée Andard (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Andrezé (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Baracé, Baugé-en-Anjou, commune déléguée Bauné (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Beaupréau (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Beaussé (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Beauveau (commune nouvelle Jarzé-Villages), Bégrolles-en-Mauges, commune déléguée Bohalle (la) (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Boissière-sur-Evre (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Botz-en-Mauges (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Bourgneuf-en-Mauges (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Bouzillé (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Brain-sur-l'Authion (commune nouvelle Loire-Authion), Briollay, commune déléguée Brissarthe (commune nouvelle Les Hauts d'Anjou), Cantenay-Epinard, Chalonnès-sur-Loire, commune déléguée Champigné (commune nouvelle Les Hauts d'Anjou), commune déléguée Champteussé-sur-Baconne (commune nouvelle Chenillé-Champteussé), commune déléguée Champtoceaux (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Chanzeaux (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chapelle-du-Genêt (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Chapelle-Saint-Florent (la) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Chapelle-Saint-Laud (la), Châteauneuf-sur-Sarthe, Chaudefonds-sur-Layon, commune déléguée Chaudron-en-Mauges (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Chaumont-d'Anjou (commune nouvelle Jarzé-Villages), commune déléguée Chaussaire (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), Cheffes, commune déléguée Chemiré-sur-Sarthe (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray), commune déléguée Chenillé-Changé (commune nouvelle Chenillé-Champteussé), commune déléguée Cherré (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Chevire-le-Rouge (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Cholet, commune déléguée Contigné (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Corné (commune nouvelle Loire-Authion), Cornillé-les-Caves, Corzé, commune déléguée Daguinière (la) (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Daumeray (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray), commune déléguée Drain (commune nouvelle Orée-d'Anjou), Durtal, commune déléguée Echemiré (commune nouvelle baugé-en-Anjou), Ecoiffant, Ecuillé, Etriché, Feneu, commune déléguée Fief-Sauvin (le) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Fontaine-Milon (commune nouvelle Mazé-Milon), commune déléguée Fougeré (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée FUILLET (le) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Gée (commune nouvelle beaufort-en-Anjou), commune déléguée Gesté (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Huillé, commune déléguée Jarzé (commune nouvelle Jarzé-Villages), commune déléguée Jumellière (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Juvardeil, commune déléguée Landemont (commune nouvelle Orée-d'Anjou), Lézigné, commune déléguée (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Longeron (le) (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Lué-en-Baugeois (commune nouvelle Jarzé-Villages), Marcé, commune déléguée Marnigné (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Marillais (le) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Mazé (commune nouvelle Mazé-Milon), Ménitré (la), commune déléguée Mesnil-en-Vallée (le) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Miré, commune déléguée Montfaucon-Montigné (commune nouvelle Sèvremoine), Montigné-les-Rairies, commune déléguée Montjean-sur-Loire (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Montreuil-sur-Loir, commune déléguée Montrevault (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre),

commune déléguée Morannes (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray) commune déléguée Neuvy-en-Mauges (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Pellouailles-les-Vignes (commune nouvelle Verrières-en-Anjou), Plessis-Grammoire (le), commune déléguée Pommeraye (la) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Puiset-Doré (le) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), le Puy St Bonnet, commune déléguée Querré (commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou), Rairies (les), commune déléguée Renaudière (la) (commune nouvelle Sèvremoine), Rochefort-sur-Loire, Romagne (la), commune déléguée Roussay (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-André-de-la-Marche (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Aubin-de-Luigné (commune nouvelle Val-du-Layon), Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Christophe-du-Bois, commune déléguée Saint-Christophe-la-Couperie, (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Saint-Crespin-sur-Moine (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Florent-le-Vieil (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Georges-du-Bois (commune nouvelle Les Bois d'Anjou), commune déléguée Saint-Germain-sur-Moine (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Lambert-du-Lattay (commune nouvelle Val-du-Layon), commune déléguée Saint-Laurent-de-la-Plaine (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Laurent-des-Autels (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Saint-Laurent-du-Mottay (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Lézin (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Macaire-en-Mauges (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Martin-d'Arcé (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Mathurin-sur-Loire (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Saint-Philbert-en-Mauges (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Saint-Pierre-Montlimal (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Quentin-en-Mauges (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Quentin-lès-Beaurepaire (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Rémy-en-Mauges (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Sauveur-de-Landemont (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Sainte-Christine (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Salle-et-Chapelle-Aubry (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), Sarrigné, Sceaux-d'Anjou, Séguinière (la), Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, commune déléguée Soeurdrès (commune nouvelle Les Hauts d'Anjou), Soucelles, Soulaire-et-Bourg, Tessoualle (la), Thorigné-d'Anjou, Tiercé, Tillières, commune déléguée Torfou (commune nouvelle Sèvremoine), Trélazé, commune déléguée Varenne (la) (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Vieil-Baugé (le) (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Villedieu-la-Blouère (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Villevêque.

### UNITE DE CONTROLE 3

#### SECTION 17

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Chemillé-en-Anjou (communes associées de Chemillé-Melay, Chanzeaux, la Chapelle Rousselin, Cossé-d'Anjou, la Jumellière, Neuvy-en-Mauges, Sainte Christine, Saint Georges des Gardes, Saint Lezin, la Salle de Vihiers, la Tourlandry, Valanjou).

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : RD 20 incluse ; ligne de chemin de fer (du croisement de la rue de Maulévrier jusqu'à celui de la rue Sadi Carnot/avenue du Maréchal Leclerc) ; avenue du Maréchal Leclerc (côté pair) ; avenue Edmond Michelet (côté pair) ; avenue d'Angers (côté pair) ; RN 160 ; RD 960.

#### SECTION 18

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Montrevault-sur-Evre ( communes associées de la Boissière-sur-Evre ; Chaudron-en-Mauges ; la Chaussaire ; Le Fief-Sauvin ; le Fuilet ; Montrevault ; le Puiset-Doré Saint-Pierre-Montlimart ; Saint-Quentin-en-Mauges ; Saint-Rémy-en-Mauges ; la Salle-et-Chapelle-Aubry ; ) Orée-d'Anjou (communes associées de Bouzillé ; Champtoceaux ; Drain ; Landemont ; Liré ; Saint-Christophe-la-Couperie ; Saint-Laurent-des-Autels ; Saint-Sauveur-de-Landemont ; la Varenne).

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : rivière la Moine exclue ; avenue Francis Bouet (côté pair) ; place de la Demi-Lune (incluse) ; rue Louis Pasteur (côté pair) ; rue du Dr Roux (côté pair) ; place des Mauges (incluse) ; avenue de Beaupréau (exclue) ; avenue du Maréchal Leclerc (côté impair) ; avenue Edmond Michelet (côté impair) ; avenue d'Angers (côté impair) ; RD 960 ; RN 160 ; ligne de chemin de fer (exclue) jusqu'au croisement du boulevard Hérault ; boulevard Hérault (côté impair) ; place de la République (côté impair) ; boulevard Gustave Richard (côté impair) ; place Travot (exclue) ; rue Travot (côté impair) ; place François Mauriac (incluse) ; rue Nationale pour la partie comprise entre la place Créac'h Ferrari et la place Travot ; rue des Vieux Greniers pour la partie comprise entre la rue Jean-Paul II et la rue Travot ; rue Saint Melaine pour la partie comprise entre l'avenue Francis Bouet et la rue Maïndron ; rue Marceau pour la partie comprise entre la rue Louis Pasteur et la rue Jean Jaurès ; rue du Verger pour la partie comprise entre la rue Nationale et la rue Gustave Richard.

#### SECTION 19

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Val-du-Layon (communes associées de St Lambert du Lattay et St Aubin de Luigné), Lys-Haut-Layon (communes associées les Cerqueux sous Passavant, la Fosse de Tigné, Nueil sur Layon, Tigné, Trémont, Vihiers et Tancoigné), Bellevigné en Layon (communes associées de Champ sur Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay sur Layon et Thouarcé), Aubigné-sur-Layon ; Beaulieu-sur-Layon ; Doué-en-Anjou (communes associées de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges (Les), Meigné, Montfort, Verchers-sur-Layon (Les), Saint-Georges-sur-Layon), Cernusson ; Chanteloup-les-Bois ; Terranjou (communes associées de Chavagnes, Notre-Dame-d'Allencçon, Martigné-Briand) ; Cléré-sur-Layon ; Denezé-sous-Doué ; Louresse-Rochemenier ; Mazières-en-Mauges ; Montilliers ; Mozé-sur-Louet ; Nuallé ; Passavant-sur-Layon ; Saint-Paul-du-Bois ; Toutlemonde ; Ulmes (Les) ; Vezins.

#### SECTION 20

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Mauges sur Loire (communes associées de Beausse ; Bôtz-en-Mauges ; Bourgneuf-en-Mauges ; la Chapelle-Saint-Florent ; le Marillais ; le Mesnil-en-Vallée ; Montjean-sur-Loire ; la Pommeraye ; Saint-Florent-le-Vieil ; Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay), la Romagne.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : rivière La Moine ; pont de Lattre de Tassigny (exclu) ; avenue de la Libération (exclue) ; boulevard de la Victoire (côté pair) ; avenue des Câlins incluse ; rue Sadi Carnot (côté pair) jusqu'au croisement avec la ligne de chemin de fer ; ligne de chemin de fer (exclue) jusqu'au croisement de la rue de Maulévrier/RD 20 ; RD 20 (exclue) ; Boulevard Delhumeau Plessis pour la partie comprise entre le pont De Lattre de Tassigny et la placé de Dôrchoi.

## SECTION 21

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : les Cerqueux ; Coron ; Maulévrier ; la Plaine ; Somloire ; la Tessoualle ; Yzernay.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : Quartier du Puy-Saint-Bonnet (inclus) ; RN 249 (incluse) ; Place de Dénia ; avenue des Sables (incluse) ; avenue Napoléon Bonaparte (côté pair) ; rue de la Vendée (côté pair) ; place François Mauriac (exclue) ; avenue Francis Bouët (côté impair) ; place de la Demi-Lune (exclue) ; rue Louis Pasteur (côté impair) ; rue du Docteur Roux (côté impair) ; place des Mauges (exclue) ; avenue de Beaupréau (incluse) ; rue Marceau pour la partie comprise entre la rue Paul Bouyx et la rue Louis Pasteur ; rue de Saint Mélaïne pour la partie comprise entre la place de la Liberté et l'avenue Francis Bouët.

## SECTION 22

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Sèvremoine (communes associées de Montfaucon-Montigné ; le Longeron, la Renaudière ; Roussay ; Saint-André-de-la-Marche ; Saint-Crespin-sur-Moine ; Saint-Germain-sur-Moine ; Saint-Macaire-en-Mauges ; Tillières ; Torfou) et de la Séguinière.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : boulevard de la Victoire (côté Impair) ; avenue des Câlins (exclue) ; rue Sadi Carnot (côté impair) ; boulevard Delhumeau Plessis (de l'avenue de l'Abreuvoir jusqu'au pont de Lattre Tassigny inclus) ; avenue Maudet (jusqu'à la place du Général de Gaulle incluse) ; de l'avenue de la Libération (de la place du Général de Gaulle jusqu'au pont de Lattre de Tassigny inclus) ; rue Travot (côté pair) ; place Travot (en totalité) ; boulevard Gustave Richard (côté pair) ; place de la République (côté pair) ; boulevard Hérault (côté pair) ; ligne de chemin de fer (incluse) ; rue du Verger pour la partie comprise entre le boulevard Gustave Richard et la rue de Pineau ; rue Nationale pour la partie comprise entre la place Travot et la rue du Paradis ; rue des Vieux Greniers pour la partie comprise entre la rue Travot et la rue Salberie ; boulevard Delhumeau Plessis pour la partie comprise entre l'avenue Maudet et le pont De Lattre de Tassigny.

## SECTION 23

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Beaupréau-en-Mauges (communes associées d'Andrezé ; Beaupréau ; la Chapelle-du-Genêt (La) ; Gesté ; Jallais ; la Jubaudière, le Pin-en-Mauges ; la Poitevinière ; Saint-Philbert-en-Mauges ; Villedieu-la-Blouère), Bégrolles-en-Mauges, le May-sur-Èvre, Saint-Léger-sous-Cholet ; Saint Christophe du Bois ; Trémentines.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : rivière La Moine (incluse) ; place du Général de Gaulle (incluse) ; rue de la Vendée (côté impair) ; avenue Napoléon Bonaparte (côté impair) ; avenue des Sables (exclue) ; RN 249 à partir de la place de Dénia (exclue) jusqu'au Puy Saint-Bonnet (exclu).





**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE VEZINS (49340)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Maine-et-Loire a été informée ;

**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900256N sis 8 Place du Général de Gaulle sur la commune de VEZINS (49340).

Fait à Nantes, le 5 janvier 2018,

P/L'administrateur général des douanes,  
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,  
La chef du pôle action économique,

Marie-Hélène MEUNIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

